

Bulletin départemental n° 345 du 2 avril 2020



Sommaire:

Pôle des élèves :

 Modalités d'affectation privé-public en classe de 6ème





Pôle des élèves

Dossier suivi par Patrick MOSCA Téléphone 04 90 27 76 95 Fax 04 90 27 76 79

Mél. patrick.mosca @ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 Avignon

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs Avignon, le 5 mars 2020

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles élémentaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés(es) de circonscription

Objet : modalités d'affectation privé-public en classe de 6ème – rentrée 2020

Réf. : article D341-17 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6ème au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6ème sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6ème domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat non pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille le fiche de liaison CM2/6ème - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, pour le 15 mai 2020, délai de rigueur.

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :



2/2

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2018
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2019/2020 dans une classe autre que la 3ème
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Vous exposerez votre situation dans un courrier

IMPORTANT:

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application AFF6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du Directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les élèves en situation de handicap sont orientés par la CDAPH en classe ULIS. La CDAPH communique à la DSDEN la liste des élèves concernés et sa décision.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de refus de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Christian PATOZ

P.J. : Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2 Note d'information aux parents





Le Directeur académique des services de l'Education nationale de Vaucluse communique:

AVIS D'EXAMEN

Pôle des élèves

Dossier suivi par Patrick MOSCA

Téléphone 04 90 27 76 95 Fax

04 90 27 76 79

patrick.mosca @ac-aix-marseille.fr Les élèves des établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège, lycée ou lycée professionnel public de Vaucluse seront tenus de passer un examen d'entrée fixé entre les 11 mai au 20 mai 2020.

Les demandes d'inscription à cet examen pour une admission en collège ou lycée public doivent être adressées, au plus tard le 24 avril 2020 à :

> Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale Pôle des élèves 49, rue Thiers - 84077 AVIGNON Cedex 04

49 rue Thiers 84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 - 12h 13h30 - 16h30 Il conviendra de préciser et de joindre à votre demande :

le nom, prénom, date de naissance de l'élève

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

- adresse (rentrée de septembre 2020) et un n° de téléphone
- la classe demandée
- un certificat de scolarité année scolaire 2019-2020 un justificatif de domicile
- Le dernier bulletin scolaire de l'élève

Christian PATOZ

Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse